

Arrêté du 14 novembre 2018 portant création d'un bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA (CCPA) de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA de l'académie de Poitiers.
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 3 :

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Président, **M. Jean-Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, ATSS, de l'action sociale et des retraites,
- 2 - Secrétaire, **M. Jérémy DEPERSIN**, Chef du bureau DIPEAR 1

Le bureau de vote électronique comprend le membre représentant l'organisation syndicale candidate à l'élection suivant :

<i>Délégué de liste (Civilité / NOM / Prénom)</i>	<i>Organisation Syndicale</i>
Mme PROST Perrine	SE-Unsa

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités